

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00543

REDEVANCE SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS - ANNEE 2023

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 01 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 63
Nombre de pouvoirs : 24
Nombre de voix : 87

Président de séance : M. Hervé REYNAUD,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. Denis CHAMBE, M. Marc CHASSAUBENE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT, M. Christian JULIEN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, Mme Eliane VERGER LEGROS

RECU EN PREFECTURE

Le 21 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221208-D20220054310

Date de mise en ligne : 21 décembre 2022

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Gilles BOUDARD,
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à Mme Nathalie MATRICON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Gilles THIZY,
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Marie-Jo PEREZ donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Julien VASSAL donne pouvoir à M. Christian JULIEN

Membres titulaires absents excusés :

M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Patrick BOUCHET,
M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS,
M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Véronique FALZONE,
M. Martial FAUCHET, M. Jérôme GABIAUD, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Christian JOUVE, M. Claude LIOGIER, M. Yves MORAND, Mme Solange MORERE,
M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Brigitte REGEFFE,
Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 DECEMBRE 2022

REDEVANCE SPECIALE POUR LE FINANCEMENT DE LA GESTION DES DECHETS - ANNEE 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2003, Saint-Etienne Métropole exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour financer l'exercice de cette compétence, le Conseil de Communauté a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire dès 2002. De plus, Saint-Etienne Métropole a instauré la redevance spéciale dès 2006. Ce dispositif est actualisé annuellement par délibération, avec l'objectif d'inciter à la prévention et au tri des déchets, grâce à une logique « pollueur – payeur ».

En raison d'une forte évolution des règles de tri en 2023 (extension des consignes à tous les emballages dès le 1^{er} janvier et déploiement du tri à la source des déchets alimentaires), la quantité de déchets sans consigne de tri (à jeter aux ordures ménagères résiduelles) doit diminuer de manière significative. Il est donc proposé de diminuer le seuil à partir duquel un professionnel est assujéti à la redevance spéciale de 3 060 litres à 2 040 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine pour s'assurer que les professionnels mettent en œuvre rapidement ces nouvelles consignes de tri.

Il est par ailleurs proposé de définir un seuil maximal correspondant à la limite de prise en charge par le service public de gestion des déchets, soit 10 000 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine dès le 1^{er} janvier 2023 pour les demandes de nouveaux redevables et de procéder en plusieurs étapes pour les redevables actuels :

- en 2023, résiliation fin juin des conventions avec les producteurs produisant plus de 35 000 litres par semaine,
- au 1^{er} janvier 2024, fin de la prise en charge des redevables produisant plus de 20 000 litres,
- au 1^{er} janvier 2025, fin de la prise en charge des redevables produisant plus de 10 000 litres.

Pour tenir compte de la hausse des coûts de traitement, il est proposé de fixer le tarif unitaire 2023 à 0,0340 €/l. d'ordures ménagères résiduelles.

Enfin, il est proposé de créer un dispositif de radiation des usagers redevables de la redevance spéciale en cas de non-respect répété du règlement de collecte (bacs en permanence sur la voie publique, non-respect des règles de tri, présentation des bacs débordants ou de bacs non fournis par Saint-Etienne Métropole...). A partir de 3 constats notifiés au producteur pour infraction au règlement de collecte, une radiation du service public de collecte de tous les flux de déchets pendant 2 ans sera appliquée. Le professionnel devra alors faire appel aux services d'un prestataire privé de son choix pour la collecte de ses déchets.

Les modalités d'application du dispositif à l'ensemble des communes-membres de Saint-Etienne Métropole sont détaillées en annexe.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **reconduit le dispositif de la redevance spéciale pour l'année 2023,**
- **fixe le seuil d'assujettissement à 2 040 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine,**
- **fixe le seuil maximal de prise en charge des déchets par le service public à 10 000 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine,**
- **actualise le tarif unitaire de déchets ménagers résiduels à 0,0340 €/litre valeur 2023,**
- **maintient un tarif sélectif correspondant à 50 % du tarif d'ordures ménagères résiduelles,**
- **crée une procédure de radiation du service public de collecte en cas de non-respect répété du règlement de collecte,**
- **reconduit la possibilité pour un redevable à la redevance spéciale de demander une déduction du produit de la TEOM acquitté l'année précédente,**
- **reconduit le dispositif pour les collectivités organisatrices de manifestations permettant un prêt de bac à demeure,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 du budget principal des Déchets de l'exercice 2023.**

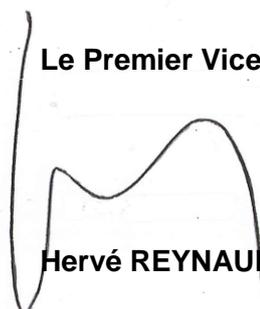
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance,



Tom PENTECOTE

Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD